

Annexe du règlement intérieur (v2.1)
Service de location de jeux de société

23/08/2018

L'association Le Plateau de Jeu propose un service de location de jeux de société.

POUR QUI

- Seuls les membres pourront bénéficier de ce service.
- Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés de leur responsable légal en cas de demande de location et pour le retour des jeux.
- Le service devient accessible à un membre dès son adhésion, sans délai.

QUELS JEUX

Tous les jeux appartenants à l'association Le Plateau de Jeu sont accessibles à la location. Le bureau peut, à tout moment et sur simple décision, restreindre la location de certains jeux.

Les jeux sont divisés en deux catégories, ci-après appelées "Meeple" et "Meeple +".

- Jeux "Meeple" : tous les jeux accessibles aux moins de 8 ans
- Jeux "Meeple +" : tous les jeux accessibles à partir de 8 ans

QUAND

Le service de location n'est ouvert que lors des séances du Plateau de Jeu, un vendredi soir sur deux.

- Jeux "Meeple" : à partir de 20h
- Jeux "Meeple +" : à partir de minuit

DURÉE DE LOCATION

La location dure 2 semaines, le retour est à effectuer en début de séance suivante :

- Groupe 1 : 18h30
- Groupe 2 : 20h30

Tous les jeux sont à retourner au plus tard à 20h30. Dans certains cas, le bureau pourra demander un retour à 18h30.

PRIX DE LOCATION

Chaque jeu sera loué 2 €. Le service de location fera l'objet d'un dépôt global de caution annuelle de 80 €. Lors de la première location le chèque de caution sera conservé pour l'année de cotisation et rendue à son propriétaire en fin de saison (saison : de septembre à juin).

SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Un jeu doit être rendu dans les délais impartis et dans l'état dans lequel il a été loué. (Les membres du bureau vérifieront systématiquement l'exhaustivité et l'état des éléments d'un jeu). Dans le cas contraire, des pénalités s'appliqueront. Dans tous les cas, la troisième pénalité déclenchera les sanctions mentionnées au paragraphe ci-après.

Types de pénalités

Plusieurs types de pénalités pourront être appliqués :

- **Pénalités de type 1 - retard** : le jeu n'est pas ramené lors de la séance convenue

La location sera automatiquement reconduite pour 2 semaines supplémentaires et à nouveau facturée.

Une tolérance de deux pénalités par année de cotisation sera mise en place pour les pénalités de type 1. À la troisième pénalité, les sanctions mentionnées ci-dessous s'appliqueront.

- **Pénalités de type 2 - dégradation** : le jeu est rendu incomplet ou abîmé

Au retour de la location : un membre signalant au bureau une quelconque détérioration / perte d'éléments du jeu loué se verra attribuer une pénalité. De plus, en fonction de la gravité de la détérioration / perte, le membre pourra se voir proposer par le bureau une solution à l'amiable de dédommagement.

Un membre ne signalant pas au bureau une quelconque détérioration / perte d'éléments du jeu loué ou refusant la solution à l'amiable proposé au paragraphe ci-dessus se verra directement appliquer les sanctions au paragraphes suivant.

Sanctions applicables

Dans le cas où les sanctions s'appliqueraient, elles seront les suivantes :

- La caution annuelle sera encaissée ;
- Plus aucune location ne sera possible pour la durée de cotisation en cours.

En cas de récidive sur plusieurs saisons, le bureau pourra prendre des mesures plus strictes.

De manière exceptionnelle et uniquement sur proposition / décision du bureau, d'autres solutions alternatives pourront être proposées au membre concerné.